

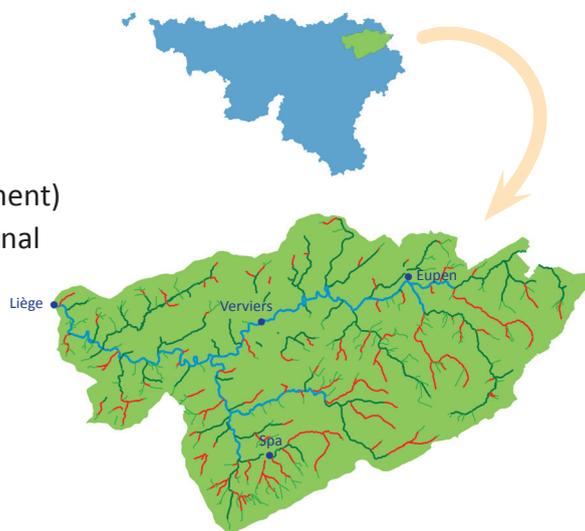
MA COMMUNE, PARTENAIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE VESDRE



- Qu'est-ce que le Contrat de Rivière Vesdre ?
- Qui sont les acteurs engagés, les « partenaires » ?
- Quelles sont les missions de la Cellule de Coordination du CRV ?
- A quoi s'engage ma Commune dans ce partenariat ?
- Quel est le rôle des représentants de la Commune ?
- Quelles sont les prochaines échéances ?

LE BASSIN DE LA VESDRE, C'EST...

- Superficie : +/- 700 km²
- +/- 200 cours d'eau (rivières ou ruisseaux)
- Réseau hydrographique complet : + de 1400 km
- Vesdre : +/- 72 km
- 27 territoires communaux (dont certains partiellement)
- 24 masses d'eau de surface : 21 rivières, 2 lacs, 1 canal
- 4 masses d'eau souterraine principales
- 2 lacs de retenue : la Vesdre à Eupen et la Gileppe
- 2 aquifères : eaux de Chaudfontaine et de Spa
- Population : +/- 210.500 habitants



LE CRV, UN PEU D'HISTOIRE...

- Constitution du 1^{er} Comité de Rivière : en 2000
- Convention d'étude (état des lieux initial) : 2000-2003
- Programmes d'actions successifs : 2003-2006, 2006-2010, 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019
- Elaboration du programme d'actions 2020-2022 : en 2019...

Depuis 2003, des milliers d'actions en faveur de la rivière et de ses usagers ont été réalisées par les partenaires du CRV. Ces actions, générales ou particulières, ont nécessité un budget parfois colossal ou simplement un peu de travail administratif ou de main d'œuvre. Elles sont immatérielles ou bien visibles sur le terrain... [Parmi celles-ci, nombreuses sont celles réalisées par les Communes.](#)

LA CELLULE DE COORDINATION : LE LIEN ENTRE LES PARTENAIRES !

Coordinatrice : Florence Hauregard florence@crvesdre.be

Coordinateur-adjoint / collaborateur scientifique : Christophe Willemarck christophe@crvesdre.be

Assistante administrative / chargée de communication : Joëlle Stassart joelle@crvesdre.be



CONTRAT DE RIVIÈRE VESDRE

Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine
04/361 35 33 - coordination@crvesdre.be

www.crvesdre.be

Facebook : [contratrivierevesdre](https://www.facebook.com/contratrivierevesdre)

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIÈRE ?

Un Contrat de Rivière (CR) est une **démarche volontaire** entre les acteurs de la rivière, pour une **gestion intégrée des cours d'eau et ressources en eau** dans un bassin versant. **Participation, concertation, coordination** et **sensibilisation** en sont les moteurs.

Il est matérialisé par un protocole d'accord basé sur un **programme d'actions concrètes**, élaboré en concertation et renouvelé tous les 3 ans, pour **préserver, restaurer et mettre en valeur nos cours d'eau et leurs abords**, et pour **concilier leurs multiples fonctions et usages**.

QUI SONT LES « PARTENAIRES » ?

Les acteurs qui s'engagent dans le Contrat de Rivière (dits « partenaires ») sont : des pouvoirs locaux (Communes, Provinces), différents services du Service Public de Wallonie, des acteurs issus des secteurs de la pêche, de l'agriculture, de l'industrie, de l'épuration, de la gestion des déchets, de l'éducation, de la recherche, de la protection de la nature, etc. Ils ont tous choisi d'inscrire des actions dans le programme du Contrat de Rivière, actions qu'ils s'engagent à mener dans le cadre de leurs responsabilités, de leurs compétences et dans la mesure de leurs moyens.

COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT DE RIVIÈRE ?

Le Contrat de Rivière Vesdre est organisé en ASBL. Son **Assemblée Générale** est appelée **Comité de Rivière** : organe décisionnel principal du Contrat de Rivière, elle est aussi un organe de rencontre et de discussion entre l'ensemble des partenaires. Des **Groupes de Travail**, ponctuels ou récurrents, sont organisés en fonction des actions à réaliser, des problèmes rencontrés, des thèmes d'actualité, ou pour élaborer le programme d'actions suivant. La gestion de l'ASBL est du ressort du **Conseil d'Administration**.

Les Contrats de Rivière de Wallonie sont financés par les Communes et Provinces, et par le Service Public de Wallonie. Leurs missions et leur fonctionnement sont définis dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/10/2008. Il y a actuellement 14 Contrats de Rivière en Wallonie, qui couvrent ensemble 95% du territoire wallon.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION ?

Au quotidien, la **Cellule de Coordination** fait vivre le Contrat de Rivière : en réalisant un inventaire des points noirs (état des lieux), en favorisant le dialogue entre les différents acteurs, en suscitant des actions, en organisant les réunions, en incitant les partenaires à la concertation pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'eau, en veillant au respect des lignes directrices du CR, en assurant la coordination de certaines actions, en sensibilisant tous les publics à prendre davantage en compte l'impact de leurs gestes sur la rivière et la vie aquatique...

CONCERTATION : chercher un accord pour agir ensemble

En adhérant au Contrat de Rivière, chaque partenaire s'engage à privilégier l'approche concertée pour toute problématique en relation avec l'eau. C'est le fondement d'un Contrat de Rivière. En effet, les cours d'eau et leurs abords ont diverses fonctions et usages, et de multiples acteurs doivent se partager cette ressource et cet espace limités. Les conflits d'intérêt sont donc nombreux et leur résolution en bonne entente est un gage de pérennité.

De plus, l'ouverture de la concertation à un maximum d'acteurs offre une meilleure qualité de la réflexion et ce, dès la conception d'un projet.

ORGANISATION PRATIQUE...



COMITÉ DE RIVIÈRE :

- Assemblée de tous les partenaires = Assemblée Générale de l'ASBL
- Organe décisionnel principal du Contrat de Rivière + organe de rencontre et de discussion entre l'ensemble des partenaires
- 63 acteurs « maîtres d'œuvre » représentés (membres effectifs et suppléants) + quelques membres « adhérents »
- 3 groupes d'acteurs ayant le même poids en cas de vote : pouvoirs locaux (Communes et Province), Service Public de Wallonie, acteurs locaux (associations, intercommunales, ...)
- 2 réunions / an (mars, septembre) + 1 réunion / 3 ans (juin)
- Représentation exercée à titre gratuit

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Gestion courante de l'ASBL (comptes, budgets, gestion du personnel, propositions d'orientations, préparation du Comité de Rivière, ...)
- 18 Administrateurs (6 pouvoirs locaux + 6 SPW + 6 acteurs locaux) élus par l'AG et 1 administrateur délégué à la gestion journalière (coordinateur)
- 4 à 5 réunions/an, en fonction des besoins
- Fonctions non rémunérées

GROUPES DE TRAVAIL ET VISITES DE TERRAIN :

- Réunions organisées en fonction des besoins et des demandes :
 - sur divers sujets proposés par la Cellule de Coordination ou par les partenaires
 - pour élaborer le prochain programme d'actions
 - pour aider à la résolution d'un problème ponctuel ou récurrent
 - pour aider à la réalisation d'une action d'un partenaire (à sa demande) ou de la Cellule de Coordination
 - pour coordonner la réalisation d'une action collective
- Destinées aux acteurs concernés par le sujet, ces réunions sont néanmoins ouvertes à tous.

COMMUNICATION

Bulletin de liaison, site web, newsletter et Facebook sont les outils principaux utilisés par le CRV pour une communication entre les partenaires du CRV et vis-à-vis du public. Chaque partenaire est invité à proposer des articles présentant ses actions, ses missions, ses événements...

- Le **site web** : www.crvesdre.be
- S'abonner à la **newsletter** : www.crvesdre.be/newsletter/form/5-s-inscrire-a-la-newsletter
- L'**InfoVesdre, bulletin de liaison** du CRV :
 - Version papier (gratuit) : abonnement sur simple demande
 - Version électronique diffusée via la newsletter
 - Téléchargeable sur www.crvesdre.be/documentation-du-crvesdre/infovesdre
- La page **Facebook** du CRV : [contratrivierevesdre](https://www.facebook.com/contratrivierevesdre)

Les invitations aux réunions (AG, CA, groupes de travail, visites de terrain, ...) et les procès-verbaux sont envoyés prioritairement par e-mail.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE MA COMMUNE ET MON RÔLE ?

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En signant le Contrat de Rivière, votre Commune s'engage à :

- en respecter les lignes directrices (voir [PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2019](#))
- réaliser les actions qu'elle a inscrites et dont elle est maître d'œuvre
- désigner un représentant effectif et son éventuel suppléant
- informer la Cellule de Coordination des projets autour de la rivière et de la ressource « eau »

RÔLE DU REPRÉSENTANT COMMUNAL

Le représentant désigné par le Conseil Communal devient membre du Comité de Rivière (= Assemblée Générale de l'ASBL) au nom de la Commune. Il participe aux décisions sur l'évolution du Contrat de Rivière : comptes, budgets, orientations, projets... Il peut poser sa candidature pour le Conseil d'Administration (il y a 6 représentants des pouvoirs locaux au CA) et participer aux groupes de travail.

Il est le relais entre le Contrat de Rivière et la Commune (Collège, Conseil, administration, PCDN, ...). A ce titre, il a un triple rôle :

- informer la Cellule de Coordination des actions de la Commune (constitution du programme d'actions, état d'avancement, nouveaux projets de la commune...)
- informer la Commune des actions du Contrat de Rivière (avec l'aide de la Cellule de Coordination si nécessaire)
- être le garant du respect des lignes directrices du Contrat de Rivière au sein des divers projets de la Commune.

Chaque année, la Cellule de Coordination rencontre chaque partenaire pour faire le bilan des actions réalisées et à venir. Avec l'aide des services administratifs concernés, le représentant a pour mission de préparer cette rencontre afin de pouvoir fournir tous les renseignements demandés (état d'avancement de l'action, date de réalisation, cause du report éventuel, description de l'action, budget utilisé, origine du financement, ...). En fonction de l'organisation au sein de la Commune, c'est à lui également d'inviter les divers services à réaliser les actions qui leur incombent.

Tous les 3 ans, sur base de l'inventaire des points noirs, il prépare avec la Cellule de Coordination la liste des nouvelles actions à soumettre au Conseil Communal et fait le nécessaire pour que les échéances soient respectées. Il propose également des idées d'actions pour d'autres partenaires ou pour la Cellule de Coordination en fonction des besoins de la Commune.



ACTUELLEMENT...

LE PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2019



- 63 acteurs « maîtres d'œuvre » (dits « partenaires »), dont 18 Communes
- 523 actions inscrites
- Lignes directrices :
 - gestion intégrée et durable des ressources en eau du sous-bassin
 - contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH), dans le but d'atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eau imposés par la Directive Cadre Eau.
 - contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) répondant à la Directive Inondation.
- Téléchargeable sur www.crvesdre.be/le-contrat-de-riviere-vesdre/programme-d-actions-2017-2019

QUELQUES ACTIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION

- **Inventaire des points noirs**

Réalisé et mis à jour tous les 3 ans par la Cellule de Coordination pour aider les partenaires à élaborer leur programme d'actions, l'inventaire des points noirs (état des lieux) vise à identifier et répertorier différentes catégories de problèmes : protections de berge et ouvrages dégradés, rejets d'eaux usées, déchets, captages problématiques, érosion de berge, plantes invasives, entraves à l'écoulement, ... Ces problèmes sont hiérarchisés (définition de « points noirs prioritaires »), et sont communiqués au gestionnaire-partenaire (Communes, Province, SPW) concerné. Celui-ci jugera de sa possibilité ou non d'y apporter une solution dans le prochain programme d'actions.

Chaque institution gestionnaire des cours d'eau et de leurs abords reçoit un rapport qui reprend l'ensemble des points noirs la concernant. Ce rapport constitue une base pour déterminer les actions à mettre en œuvre.

- **Actions de terrain**

Coordination des *Opérations Rivières Propres*, des chantiers *Faisons barrage aux OFNI* (barrages flottants récolteurs de déchets), de la gestion de plantes invasives (balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase), organisation et animation d'activités de sensibilisation,...

- **Actions de sensibilisation**

Coordination des *Journées Wallonnes de l'Eau*, publication de dépliants ou brochures d'information, ateliers de savoir-faire, animations scolaires, conception d'outils de sensibilisation (jeu de société coopératif *Ôberges/Flussdorf*, Viewmaster, jeux de piste...), cartographie des parcours de pêche, signalétique des cours d'eau (panneaux hydronymes),...



AGENDA 2019

Janvier 2019 > mars : groupes de travail / rencontre des partenaires : bilan des actions / présentation de l'inventaire des points noirs / propositions d'actions 2020-2022.

13 février : Conseil d'Administration.

14-15 février : stand des Contrats de Rivière au Salon des Mandataires.

14 mars : AG : approbation du rapport d'activités 2018 et des comptes 2018. Election du nouveau CA.

15 > 31 mars : Journées Wallonnes de l'Eau.

18 mars > 08 avril : Action « Faisons barrage aux OFNI » (barrage flottant récolteur de déchets) à Limbourg et Herve.

19 mars : CTSBH « inondations » (Comité Technique par Sous-Bassin Hydrographique).

8 avril > 30 avril : Action « Faisons barrage aux OFNI » (barrage flottant récolteur de déchets) à Verviers et Spa.

27 avril : Opération Rivières Propres.

30 avril > 20 mai : Action « Faisons barrage aux OFNI » (barrage flottant récolteur de déchets) : Pepinster.

Mai : approbation des actions 2020-2022 de chaque commune par le Conseil/Collège communal.

20 mai > 11 juin : Action « Faisons barrage aux OFNI » (barrage flottant récolteur de déchets) : à Soumagne et Olne.

11 juin > 1^{er} juillet : Action « Faisons barrage aux OFNI » (barrage flottant récolteur de déchets) : à Chaudfontaine et Trooz.

Juin : CA : pré-approbation des points noirs prioritaires et des actions de chaque partenaire à inscrire au protocole d'accord 2020-2022.

Juin : AG : approbation des points noirs prioritaires et des actions de chaque partenaire à inscrire au protocole d'accord 2020-2022.

Juillet : chantiers de gestion de la balsamine de l'Himalaya.

Septembre : CA : pré-approbation du rapport d'activités intermédiaire 2017-mi 2019.

Septembre : AG : approbation du rapport d'activités intermédiaire 2017-mi 2019.

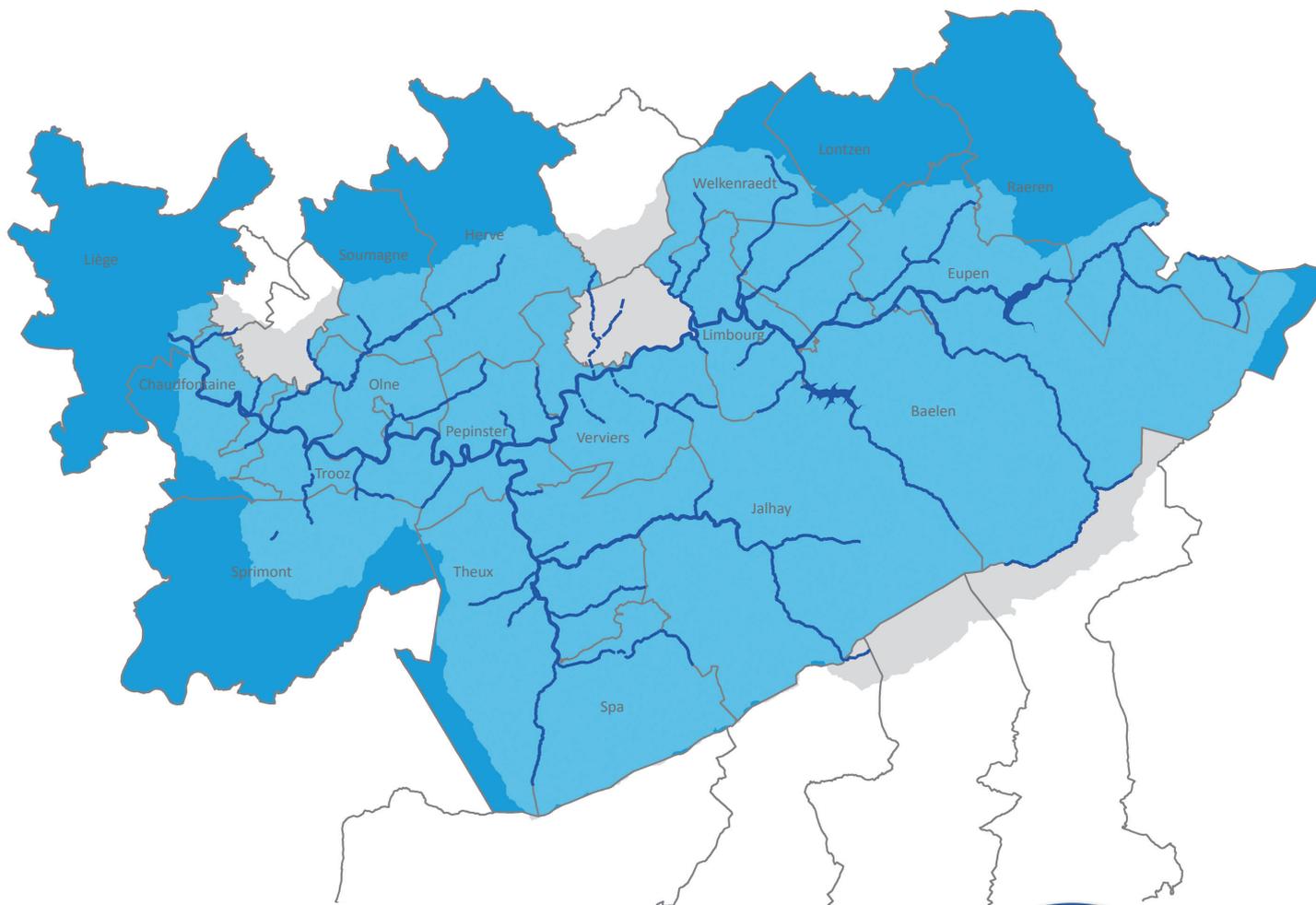
22 octobre : Dépôt du **dossier de demande de reconduction et du projet de protocole d'accord.**

22 novembre : Accord de reconduction par le Ministre.

13 décembre : Cérémonie de signature **officielle du protocole d'accord.**

Et bien d'autres dates non encore fixées...

LE BASSIN DE LA VESDRE ET LES COMMUNES PARTENAIRES DU CRV :



Communes partenaires du CRV :

- Territoire situé dans le bassin de la Vesdre
- Territoire situé hors du bassin de la Vesdre

Communes non partenaires du CRV :

- Territoire situé dans le bassin de la Vesdre
- Territoire situé hors du bassin de la Vesdre

+ : Territoire du bassin de la Vesdre

